

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_113-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-113

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Remy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Le règlement de facturation de la REOM régit les modalités de sa facturation et est opposable aux tiers.

Considérant les modifications établies ci-dessous pour l'année 2024 :

- distinction de la REOM des particuliers par composition du foyer (nombre de personnes)
- création d'un tarif résidences secondaires
- création d'un tarif « assistant(e)s maternel(le)s »
- création de trois catégories de tarifs pour les micro-entreprises
- établissement de diverses règles de facturation concernant l'ensemble des usagers particuliers, professionnels et administrations

Il y a lieu de modifier le règlement de facturation REOM en vigueur pour prendre en compte ces changements.

Après délibération, avec 44 voix pour et 1 opposition (Guy DADOLLE), le Conseil de Communauté :

- approuve le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) modifié, ci-annexé, avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_114-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-114

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : annexe financière au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Tarification REOM 2024

Conformément aux éléments apportés aux conseillers communautaires concernant la projection budgétaire 2024 en fonctionnement et en investissement, le besoin en recette REOM s'élève à 2 270 000 € pour établir l'équilibre. Il est identique à ce qui devrait être réalisé en fin d'exercice 2023. Ainsi, la projection budgétaire telle que présentée n'appelle pas de hausse de tarifs. Le travail pour 2024 a consisté à réajuster les grilles « professionnels » pour répondre aux problématiques relevées en 2023 et à créer une grille « particuliers » en fonction de la composition des foyers et de leur catégorie.

Pour obtenir cette recette de 2 270 000 €, il convient d'établir les tarifs comme détaillés dans l'annexe financière – Tarification 2024 avec :

- Un forfait par foyer « particuliers » distingué selon sa composition (nombre de personnes)
- Un forfait par foyer « résidences secondaires »
- Des forfaits ou tarifs pour les « professionnels »
- Des forfaits ou tarifs pour les « administrations »

Toutes les modalités de facturation sont détaillées dans le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il y a lieu d'arrêter l'ensemble des tarifs applicables en 2024 dans son annexe financière mise à jour.

Après délibération, avec 44 voix pour et 1 opposition (Guy DADOLLE), le Conseil de Communauté :

- approuve l'annexe financière au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), ci-annexée, détaillant l'ensemble des tarifs REOM applicables pour l'année 2024.
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_115-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-115

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : règlement Intérieur des déchèteries Intercommunales

Le règlement intérieur des déchèteries intercommunales régit les règles de fonctionnement des sites de Chauffailles et La Clayette.

Considérant les modifications établies ci-dessous pour l'année 2024 :

- méthode de facturation des apports par certains professionnels et administrations : reprise en régie de l'ensemble des flux
- mise en place de nouvelles filières de déchets dans le cadre du marché de traitement des flux de déchèterie qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024

Il y a lieu de modifier le règlement intérieur des déchèteries intercommunales en vigueur pour prendre en compte ces changements.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le règlement intérieur des déchèteries intercommunales modifié, ci-annexé, avec effet au 1^{er} janvier 2024.
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_116-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-116

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Remy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : annexe financière au règlement intérieur des déchèteries Intercommunales – Tarification 2024

Conformément aux éléments apportés aux conseillers communautaires concernant la reprise en régie de la facturation des apports de déchets en déchèterie par certaines catégories de professionnels et administrations à compter du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire d'établir des tarifs par flux.

Les tarifs proposés sont calculés en fonction des coûts engendrés pour la gestion de ces déchets (location bennes, transport et traitement) et établis au m3 apporté sauf pour les toxiques dont le tarif est arrêté par caisse de 60 litres remplie (gabarit).

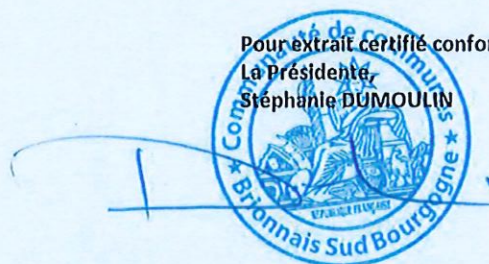
Toutes les modalités des apports sont détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries Intercommunales. Il y a lieu d'arrêter l'ensemble des tarifs applicables en 2024 pour les apports par certaines catégories de professionnels et administrations dans son annexe financière mise à jour.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'annexe financière au règlement intérieur des déchèteries Intercommunales, ci-annexée, détaillant l'ensemble des tarifs applicables pour l'année 2024 aux professionnels et administrations,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_117-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-117

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46 Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Remy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : prix de vente des composteurs individuels en bois

Brionnais Sud Bourgogne développe depuis 2023 le compostage individuel sur son territoire. Pour ce faire, elle achète dans le cadre de marchés publics des composteurs individuels en bois 400 L (capacité variable à + ou - 5 %) accompagnés d'un bio-seau (capacité comprise entre 5 et 10 litres).

Ces équipements sont distribués aux usagers du territoire moyennant une participation.

Le tarif de vente 2023 était fixé à 35 €. Au vu de la projection budgétaire 2024, il est proposé de maintenir ce prix à 35 € pour l'année 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe le prix de vente des composteurs individuels en bois 400 L + bio seau à 35 € par unité pour l'année 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 071-200070548-20231219-DELIBER2023_118-DE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-118

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Remy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : arrêté de collecte

L'arrêté de collecte liste l'ensemble de l'organisation technique du service public de collecte des différents déchets produits sur le territoire communautaire. Il s'adresse à l'ensemble des usagers « ménages » et « non ménages » (professionnels, administrations...) qui utilisent le service de gestion des déchets.

Il a pour objectifs de :

- ✓ définir et délimiter le service public de gestion des déchets,
- ✓ présenter l'organisation du service (collecte en porte-à-porte, points d'apports volontaire, déchèteries, ...) aux utilisateurs mais aussi aux prestataires intervenant dans le cadre de ce service,
- ✓ définir les règles afférentes à ce service,
- ✓ préciser les sanctions prévues en cas de manquement aux règles énoncées ci-dessous.

Il a vocation à :

- contribuer à la propreté urbaine
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail du personnel en charge de la collecte
- sensibiliser le citoyen à la nécessité de réduire sa production et de valoriser au maximum les déchets
- informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition
- rappeler les obligations des usagers et le dispositif de sanctions

Considérant les modifications établies ci-dessous pour l'année 2024 :

- mise en place de nouvelles filières de déchets dans le cadre du marché de traitement des flux de déchèterie qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024, avec les modalités qui en découlent
- suppression du C2 (collecte deux fois par semaine) dans le cadre du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024
- développement de la démarche de compostage (individuel et collectif)

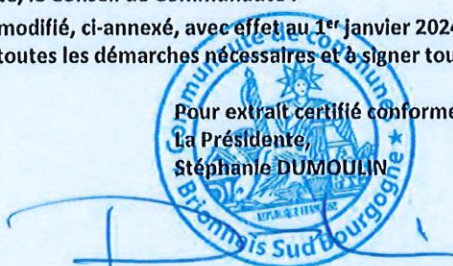
Il y a lieu de modifier l'arrêté de collecte en vigueur pour prendre en compte ces changements.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'arrêté de collecte modifié, ci-annexé, avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-119

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Remy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention de prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés – 2024/2029

La convention actuelle avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, devenu Eco-Maison, pour la gestion des déchets d'ameublement prend fin au 31 décembre 2023.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion de ces DEA doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de cette filière à responsabilité élargie des producteurs adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de :

- taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028,
- taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028.

Il fixe aussi les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Les éco-organismes Eco-maison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. Par ailleurs, une demande d'agrément pour un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) est aussi en cours. Cet organisme sera chargé de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins deux éco-organismes. En effet, une répartition territoriale des contrats conclus avec les collectivités sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024 entre les éco-organismes agréés.

Contraint par les dispositions réglementaires imposées et par la situation nouvelle d'une concurrence entre éco-organismes, un contrat type unique est proposé aux collectivités. Il sera co-signé par tous les éco-organismes agréés. Il a pour objet de

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_119-DE

S²LO

définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi et de la communication.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ce projet de convention afin de ne pas créer de rupture de service au 1^{er} janvier 2024. Elle court pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 et sera signée dès que les pouvoirs publics auront délivré l'agrément à un ou plusieurs éco-organismes. Il convient donc d'autoriser la signature non plus avec Eco-Maison seulement, mais avec tous les éco-organismes qui auront été agréés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la nouvelle convention pour la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec les éco-organismes qui seront agréés par les pouvoirs publics pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

A blue ink signature of Jérôme Soupe, the secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-120

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : signature de l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 signée avec l'association La Ribambelle

La Communauté de communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et signe dans ce cadre avec La Ribambelle des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement du multi-accueil, du Relais d'Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

La Communauté de communes apporte ainsi une contribution financière à La Ribambelle, au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En janvier 2023, la CAF a modifié ses modalités de financement et a supprimé le Contrat Enfance Jeunesse pour passer au Bonus Territoire. Dans ce cadre, un travail a été effectué avec les associations dont La Ribambelle. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été travaillée pour 2023/2024.

Pour l'année 2023, le financement de 55 079 € a été versé entre mars et juin 2023.

Pour l'année 2024, il est envisagé un versement comme indiqué ci-dessous :

- 1er versement au 20 mars 2024, à hauteur de 42,5% de la subvention de l'année n-1
- 2ème versement au 20 juillet 2024, à hauteur de 42,5% de la subvention de l'année n
- 3ème versement au 20 décembre 2024, équivalent au solde de la subvention de l'année n (sous réserve des conditions évoquées article 5.1.1).

Suite à un temps de travail avec l'association, il est demandé d'effectuer le premier versement non pas en mars, mais en janvier 2024, pour un montant de 23 408.58 €.

Après délibération, avec 42 voix pour et 3 oppositions (Guy DADOLLE, Bernard AUGAGNEUR, Jean-Paul BESSON), le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement 2023/2024, signée entre la CCBSB et l'association La Ribambelle, portant sur la modification des modalités de financements,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

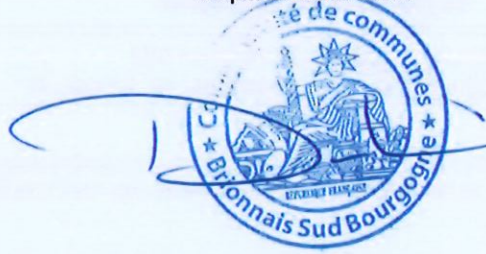
Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_120-DE

S'LO

▪ autorise la Présidente à faire signer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_121-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-121

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANNONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés avant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Remy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : aide financière exceptionnelle à l'association la Ribambelle

Monsieur le Vice-Président, Nicolas CRASNIER, informe des difficultés financières rencontrées par l'association la Ribambelle et que le déficit 2023 serait d'environ 50 000 €.

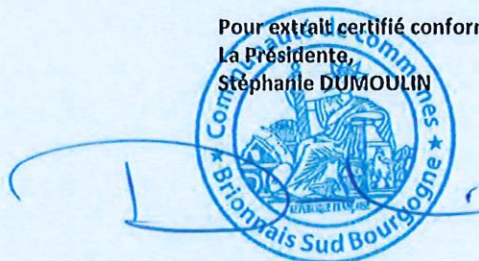
La CAF de Saône-et-Loire pourrait accorder une aide exceptionnelle pour combler ce déficit à hauteur de 50 % dans la limite de 25 000 €. Cette aide est conditionnée à la prise en charge par la Communauté de communes d'une partie du déficit.

Monsieur le Vice-Président propose de prendre acte de l'engagement de la Communauté de communes à verser une aide financière exceptionnelle sur l'année 2024 selon les mêmes conditions proposées par la CAF de Saône-et-Loire.

Après délibération, avec 42 voix pour et 3 oppositions (Guy DADOLLE, Bernard AUGAGNEUR, Jean-Paul BESSON), le Conseil de Communauté :

- prend acte du versement d'une aide exceptionnelle à hauteur de 50 % dans la limite de 25 000 € pour combler le déficit 2023 de l'association la Ribambelle,
- prend acte que le montant définitif sera connu lors de l'établissement du compte de résultat 2023 de l'association la Ribambelle au mois de mars 2024,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif Enfance Temps Libre 2024,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-122

Séance du 19 décembre 2023Date de convocation : 13 décembre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : adoption du règlement de voirie communautaire

Présentation faite par Monsieur LAVENIR Christian, Vice-Président en charge de la voirie communautaire, des informations suivantes :

En vertu des statuts de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne (BSB) la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire est une compétence optionnelle.

Par délibération n°2018-118 en date du 26 septembre 2018, le Conseil communautaire définit l'intérêt communautaire de la voirie en ces termes : « sont d'intérêt communautaire, toutes les voies revêtues, à l'exception des voies de lotissement au sens de l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme, et, à l'exception des places et rues dans les limites des agglomérations ».

Selon le Code de la Voirie Routière, art. L111-1 :

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

L'Etat veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble ; il veille en particulier à la sécurité, à la cohérence de l'exploitation et de l'information des usagers, à la connaissance statistique des réseaux et des trafics ainsi qu'au maintien, au développement et à la définition des règles de l'art.

Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux. »

Les voies communales, les chemins ruraux et leurs dépendances font partie du domaine routier communal, ils sont affectés à la circulation publique. Ils appartiennent aux communes et sont gérés, sur le territoire de BSB soit :

- ✓ par la Communauté de communes pour ce qui concerne la voirie d'intérêt communautaire.

- ✓ par les départements pour ce qui concerne la voirie d'intérêt départementale.

Les voies d'intérêt communautaire sont définies par le procès-verbal de transfert établi conjointement entre chaque commune et la Communauté de communes.

La gestion de la voirie communautaire porte sur : l'emprise des chaussées, les accotements, les talus, les fossés, les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement supportant les voies communautaires), les ouvrages d'assainissement nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales de chaussées, à l'exclusion des collecteurs et réseaux d'eaux usées installés sur le domaine public et des aqueducs permettant l'accès aux propriétés des riverains. La signalisation verticale de police et de la signalisation horizontale, les aires de co-voiturage communautaires, les voiries des zones d'activités communautaires entrent dans cette compétence.

Nous distinguons deux grands principes :

- ✓ L'Investissement :

Les études ou la maîtrise d'œuvre et les travaux neufs réalisés sur le budget d'Investissement sont à la charge de BSB suivant un programme pluri annuel établi par chaque commune membre de l'EPCI.

- ✓ Le fonctionnement :

Les travaux d'entretien et les fournitures sont pris en compte sur le budget de fonctionnement de BSB.

Sont compris : l'entretien courant des chaussées et des bordures, Le fauchage des accotements, les fournitures de voirie (enrobés...).

Il faut préciser que sont exclus du champ de la compétence voirie communautaire :

Le 1er Investissement de création de voirie ou élargissement, à la charge de l'aménageur, public ou privé, sauf cas particulier d'une création de voirie à l'initiative de BSB, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de travaux de voirie, hors création de voirie à l'initiative de BSB, les trottoirs, les enfouissements de réseaux, les équipements de sécurité (glissières de sécurité, banquettes,...), les aménagements de sécurité sur chaussée (giratoires, flots directionnels, ralentisseurs, bandes rugueuses,...), l'éclairage public (à l'exception des zones communautaires), la signalisation lumineuse, le mobilier urbain, les plantations effectuées sur les dépendances de la voie.

Ainsi, le présent règlement de voirie communautaire a pour but :

- ❖ de définir un certain nombre de règles et modalités administratives et techniques, à respecter lors d'intervention sur le domaine public dans un souci d'une part de sécurité de ses usagers et d'autre part de pérennité du patrimoine,
- ❖ de définir un certain nombre de règles et modalités administratives, techniques et financières, à respecter pour l'entretien de la voirie communautaire confié aux communes membres,
- ❖ d'établir avec précision les missions relevant de BSB et celles relevant des communes,
- ❖ de rappeler les obligations et devoirs de chacun.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de règlement de la voirie communautaire,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-123

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 35 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : entretien voirie communautaire :
signature des conventions de prestation de services avec les communes membres du territoire
pour la période 2024/2027

Présentation faite par Monsieur LAVENIR Christian, Vice-Président en charge de la voirie communautaire, des informations suivantes :

Dans le cadre de la voirie communautaire, la Communauté confie, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à la Commune pour la partie fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion de l'entretien de la voirie et non la compétence qui reste dévolue par les statuts à la Communauté.

La prestation de service porte sur la voirie communautaire située sur le territoire de la commune.

La présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution de ce service à la Commune. Le prix sera indiqué sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les seules prestations concernent l'entretien de la voirie communautaire, à savoir :

- le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des bas-côtés, talus et dépendances afin de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à la circulation,
- le nettoyage des fossés, le passage de rigoleuse et la création de saignées,
- la réparation des nids de poule,
- le nettoyage des aqueducs, regards ou autres matériels nécessaires à la bonne évacuation des eaux pluviales,
- l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_123-DE

Imputations comptables obligatoires : Brionnais Sud Bourgogne Imputera cette dépense au compte 62875 : « Remboursement de frais aux communes membres du GFP ». Chaque commune membre du GFP Imputera cette recette au compte 70876.

Tableau de calcul du coût de la prestation de service par commune

Commune	Surface en m ²	Montant de la prestation de service	1er acompte JUIN	Solde DECEMBRE
AMANZE	49 864,81	6 482,43	3 241,22	3 241,21
ANGLURE SOUS DUN	50 288,59	6 537,52	3 268,76	3 268,76
BAUDEMONT	85 473,62	11 111,57	5 555,79	5 555,78
BOIS STE MARIE	11 833,12	1 538,31	769,16	769,15
CHASSIGNY SOUS DUN	101 232,97	13 160,29	6 580,15	6 580,14
CHATEAUNEUF	5 421,86	704,84	352,42	352,42
CHATENAY	38 404,93	4 992,64	2 496,32	2 496,32
CHAUFFAILLES	159 217,39	20 698,26	10 349,13	10 349,13
COLOMBIER EN BRIONNAIS	63 117,60	8 205,29	4 102,65	4 102,64
COUBLANC	73 222,46	9 518,92	4 759,46	4 759,46
CURBIGNY	53 772,92	6 990,48	3 495,24	3 495,24
DYO	72 275,60	9 395,83	4 697,92	4 697,91
GIBLES	100 028,65	13 003,72	6 501,86	6 501,86
LA CHAPELLE SOUS DUN	60 805,50	7 904,72	3 952,36	3 952,36
LA CLAYETTE	15 837,02	2 058,81	1 029,41	1 029,40
MUSSY SOUS DUN	64 408,85	8 373,15	4 186,58	4 186,57
OUROUX /S BOIS STE MARIE	24 899,79	3 236,97	1 618,49	1 618,48
ST EDMOND	67 162,54	8 731,13	4 365,57	4 365,56
ST GERMAIN EN B	33 574,73	4 364,71	2 182,36	2 182,35
ST IGNY DE ROCHE	68 449,40	8 898,42	4 449,21	4 449,21
ST LAURENT EN B	102 394,03	13 311,22	6 655,61	6 655,61
ST MARTIN DE LIXY	22 376,38	2 908,93	1 454,47	1 454,46
ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	59 173,46	7 692,55	3 846,28	3 846,27
ST RACHO	65 853,83	8 561,00	4 280,50	4 280,50
ST SYMPHORIEN DES BOIS	57 655,87	7 495,26	3 747,63	3 747,63
TANCON	81 294,49	10 568,28	5 284,14	5 284,14
VAREILLES	54 468,44	7 080,90	3 540,45	3 540,45
VARENNES /S DUN	83 015,98	10 792,08	5 396,04	5 396,04
VAUBAN	81 203,89	10 556,51	5 278,26	5 278,25
TOTAL	1 806 728,72	234 874,74	234 874,74	

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie communautaire,
- autorise Madame la Présidente à signer cette convention avec chacune des communes membres, fixant le montant de leurs prestations de service respectives conformément au tableau présenté ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget voirie 2024 du budget principal,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-124

Séance du 19 décembre 2023Date de convocation : 13 décembre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : projet 2024 « Culture en Brionnais Sud Bourgogne : une action culturelle attachée au territoire et ouverte aux ailleurs » : budget prévisionnel, demandes de subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région et approbation du plan de financement

Au vu du succès des deux actions menées dans ce cadre en 2023 (8^e édition de Saperli'Poètes et création des boîtes à livres), le projet culturel « Culture en Brionnais Sud Bourgogne : Une action culturelle attachée au territoire et ouverte aux ailleurs » sur le territoire BSB en 2024 se poursuit avec deux actions structurantes qui répondent aux objectifs suivants :

- Maillage du territoire intercommunal
- Création artistique in situ
- Projet pluridisciplinaire
- Projet intergénérationnel
- Projet transversal pour les différentes disciplines artistiques (arts plastiques, lecture publique, spectacle vivant)
- Intervention collective dans la création (Habitants, structures sociales, éducatives, culturelles, économiques, associatives du territoire)
- Médiation artistique
- Visibilité du rendu artistique
- Appropriation de son territoire

1. Action autour du spectacle vivant et de la poésie : Festival Saperli'Poètes.

Créée en 2015, cette manifestation s'invite, par alternance, dans toutes les communes du territoire, y compris les plus petites dépourvues d'équipements techniques et scéniques. Si son audience s'élargit d'année en année, il cherche à susciter l'intérêt des habitants curieux de découvrir une écriture littéraire revisitée et, finalement, peut-être fiers d'avoir accès près de chez eux à une représentation artistique. Les thématiques abordées dans le festival permettent également de tisser un lien avec

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_124-DE



les structures du territoire comme les collèges, les Ehpad, mais également de proposer des ateliers de pratiques artistiques afin d'aller à la rencontre de tous les publics et ceux éloignés de la Culture.

Ce festival aura lieu du 4 au 19 mai 2024. Cette 9^e édition aura pour thématique la danse, le corps, le mouvement.

Programmation :

LIEU	DATE	SPECTACLE	Compagnie
Ouroux-sous-le-bois-Ste-Marie	04-mai	Bounhoume	Cie Ino
Chauffailles (Médiathèque)	05-mai	Atelier "dimanche en bib » + exposition Sapphô Aux féminins présents	Not. Brice
La Clayette (Médiathèque)	06-mai	Space Dance	Corps au bord
Plusieurs sites	Diverses Interventions entre le 6 et 12 mai	Création cirque	Thierry Thieû NIANG et les élèves de l'école de Cirque de Bordeaux
Varennes-Sous-Dun	08-mai	Le temps d'un compte	Cie Voltaïk
Coublanc	09-mai	Olé	Cie La Crique
Amanzé	11-mai	Élevage	Les animaux de la Compagnie
Chauffailles (ECB)	14-mai	Mamé + Spectacle enfants écoles St Laurent et Gibles (résidence DRAC)	TAKA Compagnie (spectacle) Cie Le Roy s'amuse (résidence artistique avec les écoles)
A définir (Tout public + Collège)	17-mai	Midi nous le dira	Cie Superlune
Gibles	19-mai	Chimichango	Roulotte Tango
À définir	Date à définir	Cher toi	Cie Cassandre Jackson
À définir	Date à définir	Langue des signes	
La Clayette (Médiathèque)	Mai-24	Exposition Corpus	Serge Faudin

2. Action autour de la création d'une bande-dessinée (phase 1).

Au vu de la temporalité des rencontres, de la création et de l'édition d'un livre, ce projet évoluera sur deux années avec deux budgets distincts. Sur l'année 2024 (phase 1), une résidence de création d'auteur sur le territoire sera menée en lien avec les habitants pour imaginer une histoire et un scénario. Cette première étape permettra aux artistes d'approcher l'identité des villages au cours de rencontres avec des groupes d'habitants. Ces temps d'échange offriront collectivement la définition, le lieu, le bâtiment, la tradition, le personnage, l'histoire ou la légende qui caractérise, identifie des particularités de notre territoire.

Les artistes pourront ensuite travailler sur le scénario, l'écriture et le dessin.

Des temps de rencontres au cours de la création seront prévus dans les communes qui le souhaitent (veillée culturelle), dans le réseau de bibliothèques, dans les écoles et les collèges souhaitant participer

En 2025, pour la phase 2, les artistes parachèveront le travail de création (illustration) en poursuivant la médiation auprès des habitants et des structures partenaires. Ensuite viendra le temps de l'édition et de l'impression de la BD.

Cette Bande dessinée originale qui constituera l'aboutissement de ce projet artistique pluridisciplinaire, participatif et intergénérationnel, intègrera des éléments marquants de notre territoire.

Budget prévisionnel annuel de l'ensemble du projet

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_124-DE

S²LO

DEPENSES			RECETTES		
Frais artistiques et d'accueil d'artistes	52 480 €	93,00 %	Département (Projet de territoire)	6 000 €	10,63 %
			Département (Saperli'Poètes)	3 000 €	5,32 %
Frais techniques, logistiques	1 600 €	2,84 %	Région	28 000 €	49,62 %
			DRAC	4 000 €	7,09 %
Communication	2 350 €	4,16 %	Financement privé (Club des six)	1 300 €	2,30 %
			Autofinancement BSB	14 130 €	25,04 %
TOTAL DES DEPENSES	56 430 €	100 %	TOTAL DES RECETTES	56 430 €	100 %

Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREVON

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, et approuve le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées auprès de la DRAC, du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_125-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-125

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : renouvellement du chauffage solaire thermique par moquette au sol à la piscine de La Clayette :
approbation du projet et du plan de financement**

Dans le cadre de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables, la Communauté de communes a pour projet de renouveler le chauffage solaire par moquette au sol, à la piscine d'été de La Clayette, permettant de chauffer l'eau des bassins ; datant de 2007, cet équipement a fait preuve d'efficacité et a pu démontrer les bénéfices du solaire ; en revanche, il présente de nombreuses fuites et ce matériel est devenu vétuste.

De ce fait, une étude technique a été réalisée afin de définir les bénéfices de production compte tenu de l'implantation du site, qui montre une valorisation de plus de 246 000 kwh d'énergie gratuite par saison.

Le coût de l'installation du chauffage solaire par moquette au sol est estimé à 60 120 € HT soit 72 144 € TTC.

Dans le cadre de l'appel à projets départemental 2024, le Conseil départemental soutient le développement du recours aux énergies renouvelables et de récupération au sein des équipements publics, en lien avec les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il s'agit du volet 1- 1.9 – Energies renouvelables et de récupération. Le taux d'intervention est de 30% du montant HT, avec un plafond de dépenses éligibles de 12 000 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien de l'Etat dans le cadre de la DETR, à hauteur de 35%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
1. Installation du chauffage solaire par moquette au sol avec capteurs et raccordements	59 870,00 €	Département (AAP 2023 soit 20% du montant HT)	12 000,00 €
		État (DETR soit 35% du montant HT)	21 042,00 €
2. Fournitures et matériaux pour plateforme du champ de capteurs	250,00 €	Autofinancement CCBSB (soit 45% du montant HT)	27 078,00 €
TOTAL	60 120,00 €		60 120,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_125-DE

S²LOW

Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREYON

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions afférentes à ce projet auprès du Département et de l'Etat,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-126

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : signature de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)

Vu la délibération 2021/040 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne au programme Petites Villes de Demain,

Considérant que le projet de convention a été soumis au Comité de projet le 6 décembre 2023,

Les communes de Chauffailles et La Clayette se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation.

Le programme vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet, et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 28 mai 2021, avec la commune de Chauffailles, la commune de La Clayette, la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et l'Etat.

- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_126-DE

S²LO

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes et la Communauté de communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg.

Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre d'ORT, dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par Intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention d'ORT est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) : la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, les communes labellisées Petites Villes de Demain : les communes de Chauffailles et La Clayette, et l'Etat : la Préfecture de Saône et Loire.

Le programme PVD a été lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026.

Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 5 ans, soit jusqu'en décembre 2028.

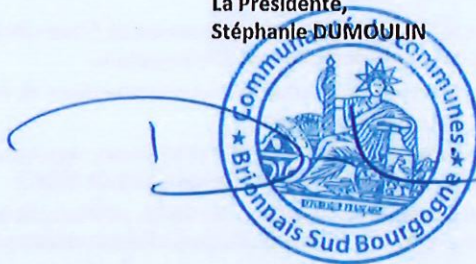
Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREYON

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes de Chauffailles et La Clayette et de la Communauté de Communes,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-127

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2023 –
Saisine de la commune de Chauffailles - Demande d'avis

Madame la Présidente expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Madame la Présidente explique que le Conseil Municipal de Chauffailles avait voté une délibération n° 2022/12/083 autorisant les ouvertures dominicales pour 2023 aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier (soldes d'hiver)
- dimanche 25 juin (soldes d'été)
- dimanches 10 et 17 décembre (Fêtes de fin d'année)

Cependant, suite à la demande de plusieurs commerçants, le Conseil Municipal de Chauffailles dans sa séance du 07/12/2023 a voté 2 dates supplémentaires :

- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_127-DE

S'LO

La commune de Chauffailles a sollicité, par mail du 13/12/2023, l'avis conforme de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2023 dans sa commune au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREVON

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2023 dans la commune de Chauffailles pour l'année 2023, telle quelle dans la délibération de la commune jointe à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_128-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-128

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2024 –
Saisine de la commune de Chauffailles - Demande d'avis

Madame la Présidente expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

La commune de Chauffailles a sollicité, par mail du 13/12/2023, l'avis conforme de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2024 dans sa commune au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREVON.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2024 dans la commune de Chauffailles pour l'année 2024, telle quelle dans la délibération de la commune jointe à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-129

Séance du 19 décembre 2023Date de convocation : 13 décembre 2023Nombre de délégués : 46Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : création d'un emploi permanent à temps non complet de cuisinier relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux (catégorie C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8-5,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Madame la Présidente propose, en raison des besoins de la collectivité, la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps non complet (catégorie C) pour le service Action Sociale.

Il est donc proposé au Conseil de communauté la création d'un poste à temps non complet de cuisinier (temps de travail annualisé) et l'adoption du tableau des effectifs à jour des emplois permanents joint à la présente délibération.

Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREVON

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ décide de créer un poste à temps non complet (12.25 h) de cuisinier, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques en charge :

- de la réalisation, valorisation et distribution des préparations culinaires pour les enfants fréquentant le centre de loisirs du service Action Sociale de la CCBSB (les mercredis en période scolaire et les jours ouvrés des vacances scolaires),

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_129-DE

S²LOW

- de la gestion des approvisionnements et du stockage des produits et denrées,
 - de l'organisation du travail et de la production au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur.
- prend note des éléments suivants :
- la durée hebdomadaire étant inférieure à 17h30, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum conformément à l'article L.332-8-5° du CGFP,
 - le contrat sera renouvelable par reconduction expresse ; la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
 - sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
 - le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- approuve le tableau des effectifs 2024 des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe,
- dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_130-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-130

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : création de 3 emplois non permanents pour faire face
à un accroissement d'activité au sein du service Action Sociale
(en application de l'article L.332-23-1 du CGFP)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- ⇒ déploiement de l'offre Accueil de loisirs Sans hébergement dans le nord du territoire de la CCBSB, au sein de locaux appartenant à la collectivité basés sur la commune de Colombier-en-Brionnais, et dans l'attente de la résolution des problèmes rencontrés actuellement par l' AISL (Association Intercommunale Sport et Loisirs - centre de loisirs associatif), les empêchant actuellement d'exercer leur activité.

Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREVON.

Après délibération, avec 44 voix pour et 1 abstention (Bernard AUGAGNEUR), le Conseil de Communauté :

▪ décide de créer 3 emplois non permanents à temps complet :

- 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) afin d'assurer des missions de direction de centre de loisirs ;
- 2 emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer des missions d'animateurs de centre de loisirs ;

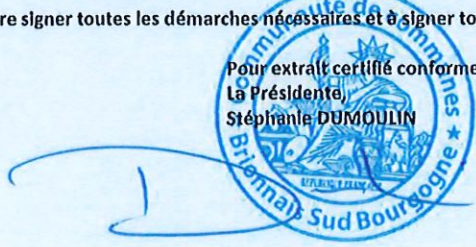
Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Les agents devront justifier impérativement d'une expérience professionnelle d'animateur au sein d'un centre de loisirs. Le niveau de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget 2024,
- autorise la Présidente à faire signer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-131

Séance du 19 décembre 2023Date de convocation : 12 décembre 2023Nombre de délégués : 46Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /**Absents excusés :** Paul TESCHER.**Absent excusé représenté :** Stéphane HUET.**Délégué suppléant :** Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget principal DM N°2

Arnaud DURIX, vice-président aux finances présente la DM N°2 telle que ci-dessous :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020 - 101	-100 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	36 189,60
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 413 - 42	-24 049,12		
2152 (21) : Installations de voirie - 95 - 96	-599,00		
21731 (21) : Bâtiments publics - 413 - 43	71 844,00		
21751 (041) : Réseaux de voirie - 01	36 189,60		
21751 (21) : Réseaux de voirie - 822 - 87	-27 893,88		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 311 - 32	599,00		
Total dépenses :	-43 909,40	Total recettes :	36 189,60

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
678 (67) : Autres charges exceptionnelles - 020	44 572,00		
739211 (014) : Attributions de compensation - 020	8 200,00		
7398 (014) : Reversements, restitutions et prélèvements divers - 01	27 327,00		
Total dépenses :	80 099,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	36 189,60	Total Recettes	36 189,60

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_131-DE

S'LO

Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREVON.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la DM n°2 du budget principal, comme ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_132-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-132

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget annexe Enfance et temps libre DM N°1

Arnaud DURIX, vice-président aux finances présente la DM N°1 pour le budget Enfance et temps libre, telle que ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction	Montant
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droIts privé - 422	2 000,00 €	74718 (74) : Autres - 422	2 000,00 €
Total dépenses :	2 000,00 €	Total recettes :	2 000,00 €
Total Dépenses	2 000,00 €	Total Recettes	2 000,00 €

Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREVON.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la DM n°1 du budget annexe Enfance et temps libre, comme indiqué ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-133

Séance du 19 décembre 2023Date de convocation : 12 décembre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 45

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis le mardi 19 décembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANNONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Henri DUCARRE.

Absent : /

Absents excusés : Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à François ANDREVON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Bernard GRISARD (pouvoir à Philippe PAPERIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jérôme SOUPE) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Jérôme SOUPE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : AC 2023 définitives et AC 2024 provisoires

Par délibération N°2022-119 en date du 15 décembre 2022, le Conseil de communauté arrête au titre de 2023, le montant des AC provisoires versées par la CCBSB à ses communes membres, à l'identiques des AC définitives 2022.

Il convient à présent de fixer les montants des AC définitives 2023 et des AC provisoires 2024.

Pour rappel, une attribution de compensation est dite négative lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transféré. Dans ce cas le 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunal peut demander à la commune d'effectuer à due concurrence, un versement à son profit. ».

Toutefois, la collectivité a la possibilité de dispenser la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit. Si l'EPCI décide de percevoir le montant de l'AC négative de la part de la commune membre, celle-ci revêt alors le caractère d'une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Vice-président propose de fixer le montant des AC définitive 2023 à l'identique des AC provisoires 2023 et de fixer les AC provisoires 2024 à l'identique des AC définitives 2023 :

Communes	Pour mémoire AC provisoires 2023	AC définitives 2023	AC provisoires 2024
AMANZE	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €
ANGLURE-SOUS-DUN	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €
BAUDEMONT	236 439,00 €	236 439,00 €	236 439,00 €
BOIS-SAINTE-MARIE	12 318,00 €	12 318,00 €	12 318,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 071-200070548-20231219-DELIB2023_133-DE

CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	98 571,00 €	98 571,00 €	98 571,00 €
CHASSIGNY	23 025,47 €	23 025,47 €	23 025,47 €
CHATEAUNEUF	4 701,14 €	4 701,14 €	4 701,14 €
CHATENAY	16 580,00 €	16 580,00 €	16 580,00 €
CHAUFFAILLES	636 465,65 €	636 465,65 €	636 465,65 €
CLAYETTE (LA)	424 774,00 €	424 774,00 €	424 774,00 €
COLOMBIER-EN -BRIONNAIS	31 035,00 €	31 035,00 €	31 035,00 €
COUBLANC	127 232,39 €	127 232,39 €	127 232,39 €
CURBIGNY	52 986,00 €	52 986,00 €	52 986,00 €
DYO	35 536,00 €	35 536,00 €	35 536,00 €
GIBLES	91 916,00 €	91 916,00 €	91 916,00 €
MUSSY	3 647,33 €	3 647,33 €	3 647,33 €
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €
SAINT-EDMOND	2 867,55 €	2 867,55 €	2 867,55 €
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	53 426,63 €	53 426,63 €	53 426,63 €
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	44 530,00 €	44 530,00 €	44 530,00 €
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	-1 042,78 €	-1 042,78 €	-1 042,78 €
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	57 515,47 €	57 515,47 €	57 515,47 €
SAINT-RACHO	18 098,00 €	18 098,00 €	18 098,00 €
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	79 686,00 €	79 686,00 €	79 686,00 €
TANCON	16 001,75 €	16 001,75 €	16 001,75 €
VAREILLES	42 490,00 €	42 490,00 €	42 490,00 €
VARENNES-SOUS-DUN	168 247,00 €	168 247,00 €	168 247,00 €
VAUBAN	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €
TOTAL	2 346 741,91 €	2 346 741,91 €	2 346 741,91 €

Julie BRUNEL quitte la séance et donne pouvoir à François ANDREYON.

Après délibération, avec 40 voix pour et 5 abstentions (Jean-Claude VASSAN, Gilles LUCARELLA, Christian GONDY, Jean-Pierre BONIN, Jérôme DEBARREIX), le Conseil de Communauté :

- fixe le montant des AC définitives pour 2023 tel que présentées,
- fixe le montant des AC provisoires pour 2024 tel que présentées,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision en 2024 au budget principal 2024 de la CCBSB, jusqu'à révision,
- décide lorsque les AC définitives 2023 sont négatives de dispenser, à titre exclusif pour l'année 2023, les communes concernées, à due concurrence, de leur versement à la Communauté de Communes, et, prend acte que cette décision a pour conséquence d'induire une diminution des recettes au compte 73211 pour un montant de 3 090,47 € (Anglure-sous-Dun : 2 047,69 € et Saint-Martin-de-Lixy : 1 042,78 €),
- autorise la Présidente à faire signer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme SOUPE

